



Charte de Coopération

ENTRE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE QUEBEC
ET
LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NANTES SAINT-NAZAIRE

Cette charte exprime la volonté commune des deux Chambres de commerce de nouer une coopération autour de l'objectif partagé d'accroître les relations économiques et culturelles et de développement durable entre les territoires métropolitains de Québec et de Nantes Saint-Nazaire et les échanges d'affaires entre leurs acteurs respectifs.

Cette volonté prend appui sur une perception partagée du potentiel de développement des relations entre les deux territoires et du bénéfice qui peut en résulter pour leurs collectivités et leurs entreprises.

Ce protocole exprime également la conviction partagée que la francophonie au sens de la pratique d'une même langue, du partage d'une même culture et de mêmes valeurs, doit être un levier important du développement économique au sein des politiques internationales conduites par les deux Chambres de Commerce.

Elle s'inscrit dans le cadre de la coopération de territoire à territoire nouée entre plusieurs acteurs économiques, universitaires, culturels et événementiels des deux territoires de Québec et de Nantes-St-Nazaire.

Souhaitant mutuellement engager une coopération forte et constante, les deux partenaires conviennent d'échanger préalablement avant toute formalisation de nouveaux accords ou ententes entre entités consulaires française et québécoise, pouvant concerner l'un ou l'autre des deux signataires.

Cette charte de partenariat porte sur les points suivants :

Article 1 : Favoriser les échanges et l'attractivité réciproque des deux territoires

L'objectif commun est de favoriser l'attractivité respective des deux territoires économiques en favorisant la diffusion d'informations économiques et en promouvant les services respectifs des deux Chambres à l'égard des ressortissants de la Chambre partenaire. Cette information réciproque passera notamment par le web.

A ce titre, les deux Chambres conviennent d'offrir l'accès à leurs réunions d'informations, manifestations et autres services aux ressortissants de chacun des partenaires suivant des modalités définies en annexe.

Chaque Chambre s'engage à valoriser au sein de sa Chambre, via ses outils d'informations habituelles, le potentiel économique du territoire de son partenaire.

Article 2 : Favoriser la coopération et le développement des entreprises

Sur la base de l'identification de filières prioritaires pour l'une et l'autre Chambre, les deux Chambres se proposent de faciliter la réunion des conditions permettant l'accès aux marchés québécois, canadiens et américains pour les entreprises nanto-nazairiennes et réciproquement l'accès aux marchés européens pour les entreprises québécoises en Partenariat avec les organisations mandatées de leur territoire respectif.

Un groupe de travail commun destiné à proposer une série d'actions d'informations et de partenariats en ce domaine sera mis en place. Chaque CCI mandatera un collaborateur et un dirigeant d'entreprise référent en la matière.

A ce titre, les deux partenaires conviennent également de mettre à disposition de leurs ressortissants respectifs un bureau pour permettre la tenue de contacts d'affaires dans chacun des territoires.

Chaque CCI s'engage à étudier la présence d'un expert lors d'une manifestation annuelle de promotion des échanges internationaux réalisé par son partenaire. Pour la CCI Nantes St-Nazaire, la manifestation s'intitule International Connecting Day.

Article 3 : Promotion de la Franco-économie

Les deux Chambres conviennent d'agir ensemble afin de contribuer au développement des affaires entre les entreprises des pays francophones. Cet objectif pourra être satisfait par la prise d'initiatives en matière de création de rendez-vous d'affaires, d'actions de prospections conjointes et l'émergence d'initiatives culturelles conjointes dans un cadre convenu de développement durable.

Le groupe de travail commun évoqué à l'article 2 sera chargé d'élaborer le plan d'actions correspondant.

Article 4 : Echanges d'expérience et appui aux dynamiques territoriales des partenaires

Les deux Chambres conviennent d'un appui réciproque dans leurs domaines d'action propres sur les champs suivants :

Politique événementielle

Les deux Chambres s'engagent à soutenir et accompagner les actions de coopérations nouées entre les outils d'accueil et de production événementielle de deux agglomérations, notamment entre ses deux Centres de congrès et ses deux parcs d'expositions.

Accueil de stagiaire dans les entreprises

Les deux Chambres conviennent de mettre en place un programme d'action facilitant la venue de stagiaires de l'enseignement supérieur dans les entreprises de leurs territoires. En ce qui concerne la CCI Nantes St-Nazaire, la cible prioritaire est constituée par les étudiants de l'Ecole Atlantique de Commerce.

Un groupe de travail commun est chargé de définir le contenu du programme d'action et ses modalités de mise en œuvre avant approbation par les deux CCI.

Politiques d'appui aux ressortissants

Les deux Chambres conviennent de mettre en place des échanges d'expériences sur leurs politiques réciproques d'appui aux ressortissants pouvant se traduire par l'accueil de collaborateurs en formation, le transfert de savoir-faire et d'expertise. Un plan d'action annuel sera établi en la matière.

Article 5 : Durée et suivi de la Charte

La présente charte est signée pour une durée de trois ans et renouvelable expressément.

Un comité de suivi annuel est mis en place constitué de la présidence et de la direction générale de chaque CCI ainsi que des responsables du groupe de travail adhoc évoqué à l'article 2.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an alternativement chez chacun des partenaires.

Fait à Québec, le 26 octobre 2011

Benoît BERNIER

Président

Chambre de commerce et d'industrie
de Québec

Jean-François GENDRON

Président

Chambre de Commerce et d'Industrie
de Nantes St-Nazaire

Protocole de travail CCIQ / CCI Nantes St-Nazaire